

EHPAD Résidence Bellisa

Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarque** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	Existence d'un risque majeur	Absence de risque majeur
Ecart	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de prescription
Remarque	Proposition d' injonction en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de recommandation

Pour rappel : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.

Injonctions définitives

Injonction	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Assurer une présence soignante en continue en journée dans chacun des secteurs ouvert et fermé	Ecart 5	à notification des mesures définitives		<p style="color: red;">Mesure maintenue</p> <p>En l'absence de transmission d'éléments probants</p>		

Prescriptions définitives

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui englobe l'ensemble des domaines de compétence réglementaires et qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour une adaptation rapide aux nécessités du terrain	Ecart 1	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de document transmis		
2	Assurer un temps de médecin coordonnateur conforme à la réglementation Art. D312-156 CASF afin que celui-ci puisse effectuer l'ensemble des missions qui lui sont dévolues	Ecart 2	6 mois		Mesure maintenue La mission prend note des éléments de réponse de l'établissement		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
3	Finaliser un livret d'accueil correspondant aux attendus de l'article L311-4 du Code de l'action sociale et des familles	Ecart 3	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de document transmis		
4	Réunir le CVS trois fois par an, comme prévu par la réglementation à l'article D311-16 du CASF	Ecart 4	3 mois pour la 1 ^{ère} réunion		Mesure maintenue Dans l'attente des comptes rendus de CVS		
5	Réorganiser les plannings pour renforcer la présence des AS sur les plages identifiées comme fragile en particulier 13-14 heures (horaire post prandial avec un risque de fausse route ; accompagnement aux toilettes ; couchage pour la sieste).	Ecart 5	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		

Prescriptions	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Positionner un personnel au sein de l'UVP la nuit afin de garantir la sécurité des résidents	Ecart 6	1 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		
7	Formaliser le fonctionnement du secteur fermé de l'établissement en le mettant en perspective avec le cahier des charges de l'ARS, identifier les points de fragilité, rédiger un plan d'actions pour mettre en œuvre des actions correctives	Ecart 7	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants. Nouveaux délais accordés : Envoi du Plan d'actions (3mois) Suivi des actions menées (6 mois)		

Recommandations définitives

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
1	Analyser les causes de départ de la précédente directrice afin d'utiliser les leviers nécessaires à la stabilisation de la gouvernance.	Remarque 1	6 mois		Mesure levée		
2	Mettre en œuvre, formaliser et diffuser l'organisation de la permanence de direction.	Remarque 2	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		
3	Intégrer dans le contrat de travail ou établir une fiche de poste/missions datée/signée, relatant les missions du MEDCO à effectuer au titre de l'article D312-158 du CASF.	Remarque 3	1 mois		Mesure levée		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
4	Faire évoluer le RAMA pour que ce document permette à l'établissement de suivre les modalités de la prise en charge des soins et de l'évolution de l'état de dépendance et de santé des résidents en insérant les items descriptifs et analytiques nécessaires.	Remarque 4	année n+1		Mesure maintenue Dans l'attente de transmission du RAMA.		
5	Mettre en place des comités de direction réguliers afin d'assurer un pilotage partagé et effectif de l'établissement. Les formaliser par des comptes rendus pour permettre aux membres absents de s'approprier les tenants et aboutissants de ces réunions.	Remarque 5	1 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		

Recommandation	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure		Maintien / levée / modification de la mesure à 6 mois
6	Actualiser la procédure de gestion des événements indésirables et dysfonctionnements, indiquer les formations mises en place pour une bonne appropriation par le personnel et envoyer à l'ARS les deux derniers signalements effectués	Remarque 6	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		
7	Mettre en place une procédure pour le personnel nouvel arrivant	Remarque 7	6 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		
8	Organiser les planningss de façon à avoir pour objectif au moins la moitié d'AS titulaires sur la totalité de l'effectif présent	Remarque 8	3 mois		Mesure maintenue En l'absence de transmission d'éléments probants		